



# MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Régionale  
des Affaires Culturelles  
de Bretagne

Unité Départementale de l'Architecture  
et du Patrimoine des Côtes d'Armor

Saint-Brieuc, 06.08.2024

Affaire suivie par : Anaïs HERANVAL  
Tél. : 02 96 60 84 70  
Courriel : sdap.cotes-darmor@culture.gouv.fr

L'architecte des Bâtiments de France  
Adjointe au chef de l'UDAP des Côtes d'Armor

**Objet : Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de la ville de Perros-Guirec.**

**22 - Perros-Guirec - Examen du projet par les PPA**

**Avis de l'Architecte des Bâtiments de France.**

Les pièces constituant le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine sont qualitatives et pertinentes au regard des enjeux de préservation des éléments de patrimoine du site patrimonial remarquable. Cependant, les règlements écrit et graphiques nécessitent des rectifications ou ajouts mineurs, ne remettant pas en cause l'équilibre général du projet.

### **Règlement graphique**

Afin de faciliter l'usage des jeux de plans, il est demandé qu'une fenêtre de repérage contenant le plan général soit ajoutée sur chaque extrait de planche graphique.

### **Règlement écrit**

La partie s'intéressant aux murs de soutènement, de clôture... ne tient compte que des ouvrages existants. Il est nécessaire de la compléter en indiquant les règles pour les ouvrages en création et pour les portails / portillons. Les percements des clôtures protégées ou non sont prévus très larges et risquent d'altérer l'aspect massif de ces ouvrages. Il est nécessaire de limiter les ouvertures à 3.50m pour le portail et 1m pour le portillon. Les seuils devront faire l'objet d'une réglementation également.

Les espaces libres à dominante végétale sont à préserver. Cependant, le règlement n'encadre par les divisions parcellaires qui pourront avoir un impact sur leur présentation.

Pour les travaux de couverture, il convient d'ajouter des éléments de règlement pour les solins, les noues et les arêtières (ex. Les arêtières seront réalisés en ardoises naturelles, en approche et contre-approche. Les noues et les renvers seront fermés. Les solins seront réalisés au mortier de chaux.)

Concernant les menuiseries :

- pour le bâti protégé, il est nécessaire de préciser que les petits bois sont structurels, en sailli du vitrage, assujettis au cadre et les parecloses sont biseautées et ont une coupe d'onglet côté extérieur. Si pour une impossibilité technique ils ne peuvent être traversants, un intercalaire sombre sera positionné dans le double vitrage.
- pour le non protégé, les petits bois peuvent ne pas être structurels. La pose en rénovation est également proscrite sur le bâti non protégé.
- pour les constructions neuves, la nouvelle réglementation est à préciser au minimum sur les teintes.

Concernant les façades en pierre, les articles traitant de la peinture minérale doivent être reformulé ainsi : l'enduit peut être protégé et coloré par l'application d'un badigeon composé de chaux naturelle teintée avec des terres naturelles et des oxydes. La peinture minérale peut être autorisée sur les enduits ciment en bon état de conservation et ne nuisant pas à l'état sanitaire de l'immeuble. Pour les façades en moellons, un badigeon d'uniformité peut être appliqué.

Tous les articles mentionnant les garages doivent être complété avec une réglementation de la porte de garage : la porte de garage sera à lames verticales, en bois ou en métal et peinte de la même teinte que la porte d'entrée.

Pour les articles concernant les enseignes, la largeur du bandeau ou des lettres découpées sera de 40cm maximum, ils seront réalisés en métal ou en bois de teinte unie et mat. La vitrophanie sera installée uniquement dans le tiers inférieur de la vitrine et sans fond opaque. L'enseigne drapeau aura une épaisseur de 5cm maximum et sera éclairée de manière indirecte.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, j'émetts un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées, au projet du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine su site patrimonial remarquable de Perros-Guirec.

L'architecte des Bâtiments de France  
Adjointe au chef de l'unité départementale  
de l'architecture et du patrimoine



Anais HERANVAL





**LANNION TREGOR COMMUNAUTE**

**Monsieur Le Président**

1 rue Monge

CS 20761

22307 LANNION CEDEX

A Saint-Brieuc, le 22 mai 2024

*Service études/aménagement*  
*Affaire suivie par Hélène LE PAJOLEC*  
*Tél. : 02.96.78.62.00*  
*Mail : [helene.lepajolec@cotesdarmor.cci.fr](mailto:helene.lepajolec@cotesdarmor.cci.fr)*

**Objet : Notification PPA pour avis – Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine / Perros-Guirec et Lannion**

Monsieur Le Président,

Nous avons bien reçu votre dossier concernant l'élaboration des Plans de Valorisation de l'architecture et du Patrimoine des communes de Lannion et de Perros-Guirec.

Nous n'avons pas de remarques sur ces projets.

Toutefois, nous attirons votre attention sur l'impact que cela pourrait avoir auprès des établissements présents sur les zonages concernés notamment en termes de coûts de travaux à réaliser. Aussi il serait utile d'accompagner ces établissements par la mise en place d'aides spécifiques.

Par ailleurs nous vous informons que nous ne pourrons pas être présents à la réunion PPA du jeudi 6 juin prochain.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,

Jean-Claude BALANANT





Saint-Brieuc, le **11 JUIL. 2024**

Monsieur Gervais EGAULT  
Président LANNION-TREGOR  
COMMUNAUTE  
1 Rue Monge  
CS 10761  
22307 LANNION CEDEX

références 2024 / 4203

Service Agriculture et politique de l'eau

Tél 02 96 62 27 26

Suivi par Laetitia SAVIDAN

objet **Projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) arrêté de Perros Guirec**

Monsieur le Président,

Vous m'avez fait parvenir l'ensemble des pièces du plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de la commune de Perros-Guirec arrêté par le Conseil communautaire de Lannion Trégor Communauté en date du 30 janvier 2024, et je vous en remercie.

A la suite de l'examen du dossier, j'ai l'honneur de vous informer que ce projet arrêté n'appelle pas d'observation de la part de mes services.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération très distinguée.

**Le Président,**  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Adjoint



Joël OLLIVIER

**Copie pour information :**

- Madame Marie-Louise DRONIOU, conseillère départementale
- Monsieur Erven LEON, conseiller départemental
- Canton de PERROS GUIREC
- MDD / AT de LANNION

LTC -N°	Président	<input type="checkbox"/> DGS	<input type="checkbox"/>
VP .....	VP .....	VP .....	
DGA Attract	<input type="checkbox"/> Strat & Part	<input type="checkbox"/> DGA Ress	<input type="checkbox"/>
- Eco	<input type="checkbox"/> Comm	<input type="checkbox"/> - RH	<input type="checkbox"/>
- Tourisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> - AJCP	<input type="checkbox"/>
- Sp/Cult	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> - AG	<input type="checkbox"/>
DGA Solidar.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> - DSI	<input type="checkbox"/>
- Pers âgées	<input type="checkbox"/> DGA Mob,déch,bâti	<input type="checkbox"/> DGA Aména.	<input type="checkbox"/>
- Enf/Jeun	<input type="checkbox"/> - Déchets	<input type="checkbox"/> - Amén/Hab	<input type="checkbox"/>
- Cohés. soc	<input type="checkbox"/> - Bâti/Éner	<input type="checkbox"/> - Eau/Ass	<input type="checkbox"/>
Finances	<input type="checkbox"/> - Infras/Mobi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

15 JUIL. 2024